Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1bis

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 12 janvier 2017

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - Cabinet
  - Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral du **9 janvier 2017** portant subdélégation de signature de **M. François Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord**, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet **p 4**

- Arrêté préfectoral du **19 décembre 2016** fixant la liste des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles s'applique le droit à l'information au public
- Arrêté préfectoral du **19 décembre 2016** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Marne

Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques **p 8**

- Arrêté préfectoral du **21 décembre 2016** fixant la répartition des charges nettes transférées du département de la Marne à la région Grand Est pour la compétence « transports interurbains et transports scolaires »

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay **p 9**

- Arrêté préfectoral du **6 janvier 2017** portant autorisation d'organiser une course pédestre « 8ème édition du TRAIL DU HIBOU » le samedi 14 janvier 2017 à Fismes

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est **p 13**

- Arrêté préfectoral du **29 décembre 2016** portant abrogation de l'arrêté du 23 février 2016 portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants de l'habitation située 120 rue Notre Dame à Sézanne (51120)
- Arrêté préfectoral du **29 décembre 2016** déclarant l'insalubrité remédiable du logement situé 30 rue Louis Cornet à Saint-Masmes (51490)
- Arrêté préfectoral du **29 décembre 2016** déclarant l'insalubrité irrémédiable du logement situé 3 rue d'Enfer à Saint-Rémy en Bouzemont (51290)
- Décision du **19 décembre 2016** concernant la demande de confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique, anciennement détenue par le Groupement de coopération sanitaire « Maternité d'Epernay », présentée par le Centre hospitalier Auban-Moët à Epernay

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.)
Unité territoriale de la Marne **p 28**

- Récépissé en date du **4 janvier 2017** de déclaration d'un organisme de services à la personne – M. Eric ADAM à Châlons-en-Champagne
- Récépissé en date du **5 janvier 2017** de déclaration d'un organisme de services à la personne – Mme Céline NOËL à Reims

DIVERS

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne p 30

- Arrêté du **5 janvier 2017** portant délégation de signature – Trésorerie de Dormans
- Arrêté du **6 janvier 2017** portant délégation de signature – Trésorerie de Montmirail

⌦ Agence régionale de santé Grand Est p 33

- Arrêté n°2017-0008 du **5 janvier 2017** portant délégation de signature de M. Christophe LANNELONGUE, directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'Agence régionale de santé Grand Est
- Arrêté n°2017-0009 du **5 janvier 2017** portant délégation de signature de M. Christophe LANNELONGUE, directeur général, pour le secrétariat général
- Arrêté n°2017-0010 du **5 janvier 2017** portant délégation de signature de M. Christophe LANNELONGUE, directeur général, au responsable liquidation paye
- Arrêté n°2017-0011 du **5 janvier 2017** portant délégation de signature de M. Christophe LANNELONGUE, directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux
- Arrêté n°2017-0047 du **11 janvier 2017** portant délégation de signature de M. Christophe LANNELONGUE, directeur général, pour le secrétariat général *(Abroge l'arrêté n°2017-0009 du 5 janvier 2017)*

⌦ Direction régionale des douanes et droits indirects de Reims p 55

- Décision du **4 janvier 2017** prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de la Marne à Vatry

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES NORD

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES NORD

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature de monsieur le préfet du département de la Marne à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Vu l'arrêté en date du 05 septembre 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE à ses collaborateurs, et abrogeant l'arrêté du 13 mai 2016,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels au sein de la DIR Nord, il est nécessaire d'adapter l'arrêté de subdélégation susvisé pour autoriser les nouveaux cadres à signer certains actes par délégation du Directeur,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions de l'arrêté du 05 septembre 2016.
Il prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François Xavier DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Claude GANIER**, Directeur adjoint Entretien Exploitation,

ARTICLE 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- **Monsieur Michael LANGLET**, Chef du Service des Politiques et Techniques par intérim, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7

- **Madame Véronique LIEVEN**, Chef du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : D.1 – D.2

- **Monsieur Patrice BOYER**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE), à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

A défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Giuseppe MALARA**, Chef du district Reims-Ardennes,
  pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel chacun d'eux exerce habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 5 :
Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le 9 janvier 2017
François Xavier DELEBARRE

Cabinet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2016/64

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE DES COMMUNES EXPOSEES A UN OU PLUSIEURS RISQUES MAJEURS ET POUR LESQUELLES S'APPLIQUE LE DROIT A L'INFORMATION DU PUBLIC

LE PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 125-2 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques, pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement et modifié par les décrets n° 2004-554 du 9 juin 2004 et n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2016/01 du 07 janvier 2016 fixant la liste des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs et où s'applique le droit à l'information du public ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : La liste des communes marnaises exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles doit s'appliquer le droit à l'information du public, conformément à l'article 2 du décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié, est annexée au présent arrêté. Cette liste est arrêtée tous les ans et actualisée à chaque changement significatif.

Article 2 : L'ensemble des informations sur les risques majeurs auxquels sont susceptibles d'être exposées les communes visées à l'article 1 du présent arrêté, est consigné dans le dossier départemental des risques majeurs établi par le préfet. Ce dossier est librement consultable en préfecture, en mairie ainsi que sur le site Internet de la Préfecture.

.../...

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 4 : M. le secrétaire général, M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Mme et MM. les Sous-Préfets d'arrondissements, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le Directeur Départemental des Territoires, Mmes et MM. les Maires du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site Internet de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (direction générale de la prévention des risques) et à M. le président de l'association des Maires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 19 DEC. 2016

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Cabinet du Préfet

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2016/65

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LE DEPARTEMENT DE LA MARNE

LE PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Marne n°DPC/2016/02 du 07 janvier 2016.

Il dresse la liste des communes du département de la Marne où s'applique cette obligation d'information.

Article 2

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes marnaises listées en annexe I du présent arrêté.

Article 3

Les éléments nécessaires à cette information sont consignés dans un dossier communal d'information propre à chaque commune concernée, librement consultable en préfecture, sous-préfecture, mairie et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : http://www.marne.gouv.fr

../...

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

Article 4

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans les communes ayant bénéficié d'une ou plusieurs reconnaissance(s) de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982 figure en annexe II du présent arrêté.

Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées.

Article 5

La liste des communes marnaises concernées et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes, au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 6

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à l'ensemble des communes du département. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 8

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Mme et MM. les sous-préfets d'arrondissement, MM. les chefs de service régionaux et départementaux, Mmes et MM. les maires du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 19 DEC. 2016

Denis CONUS

Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de la coordination
et du développement du territoire
Pôle finances locales

Châlons-en-Champagne, le 21 décembre 2016

Arrêté fixant la répartition des charges nettes transférées du Département de la Marne à la région Grand Est pour la compétence « transports interurbains et transports scolaires »

Le préfet de la Marne,

Vu :
- L'article L-5217-17 du code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment ses articles 15 et 133V alinéa 5 concernant le transfert de compétences relatives à l'organisation des transports interurbains et scolaires des départements vers les régions,
- la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016, et notamment son article 89 III A,
- l'avis de la commission d'évaluation des charges et des ressources transférées (CLERT) réunie dans le cadre des transferts de compétences du département de la Marne à la région Grand Est les 5 octobre et 14 novembre 2016,
- la délibération du Conseil départemental de la Marne IV – 1 en date du 2 décembre 2016 validant les décisions prises par la CLERT,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne :

-ARRETE-

Article 1er La compensation financière des transferts de compétence prévue à l'alinéa 5 de l'article 133 de la loi n°2015-991 susvisée s'opère dans les conditions ci-dessous :

Compétences transports interurbains et transports scolaires

Le total des charges nettes transférées du Département de la Marne à la Région Grand Est pour la compétence « transports interurbains et transports scolaires » s'établit à la somme annuelle de **quatorze millions six cent quatre vingt treize mille soixante et un euros et quarante six centimes (14 693 061,46 €) répartie comme suit :**

Charges nettes de fonctionnement :	**14 376 223,56 €**
Charges nettes d'investissement :	**35 113,29 €**
Charges de personnel :	**246 630,97 €**
Frais généraux du service transports	**35 093,64 €**

Article 2 : Conformément à l'article 89 III A de la loi de finances pour 2016, le montant de l'attribution de compensation financière de ce transfert département-région correspondant à la différence entre les 25% du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par le département de la Marne en 2016 et le coût net des charges transférées doit être fixé par délibération concordante de l'assemblée départementale et de l'assemblée régionale.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et Monsieur l'administrateur général des finances publiques de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Denis Conus

Sous-Préfecture d'Epernay

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture d'Epernay

POLE DEPARTEMENTAL DES MANIFESTATIONS SPORTIVES
Dossier suivi par Mmes Brunson-Devaux/Gilliot/Tournant
✉ pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr
☎ 03.26.32.19.86 ou 77 ou 78

n° 6 /2017

ARRETE portant autorisation d'organiser une course pédestre

« 8ème édition du TRAIL DU HIBOU »
le samedi 14 janvier 2017 à FISMES

Le Préfet de la Marne

VU :
- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;
- Le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-45 ;
- Le code de la route et notamment son article R 411-29 à R 411-32 ;
- Le code de l'environnement, notammant ses articles L.414-4 et R414-19 ;
- Le décret du Président de la République en date du 15 mai 2015 nommant M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
- Le décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- L'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- L'arrêté préfectoral du 22 février 2016 portant délégation de signature à M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
- Le règlement type de la Fédération Française d'Athlétisme ;
- La demande en date du 8 novembre 2016 formulée par M. Didier FANTUZ, Président de l'Union Sportive Fismoise ;
- L'arrêté municipal de la commune de Fismes en date du 23 décembre 2016 réglementant la circulation et le stationnement pour la durée de l'épreuve ;
- La liste des signaleurs agréés pour l'épreuve ;
- Les avis favorables recueillis auprès des divers services consultés ;

CONSIDERANT :
- L'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'EPERNAY,

ARRETE

Article 1 : M. Didier FANTUZ, Président de l'Union Sportive Fismoise, est autorisé à organiser **le samedi 14 janvier 2017,** à partir de 14 h 30, **la 8ème édition du Trail du Hibou au départ de Fismes - rue Eugène Gobert :**

- **1 km : éveil athlétique et poussins (non chronométré)**
- **2 km : benjamins et minimes**
- **10 km : cadets, juniors, séniors et vétérans,**

selon les itinéraires et les horaires joints dans la demande.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, du règlement type des épreuves pédestres de la FFA, ainsi que des mesures suivantes :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 – Assurance :
L'organisateur doit souscrire un contrat couvrant la manifestation, sa responsabilité civile, celle de ses préposés en application aux articles L331-9 à L331-12 du code du sport.

Article 4 – Dégradations :
Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public, aux chemins, voies ou propriétés empruntés par les concurrents ou accompagnateurs ainsi que les frais de mise en place éventuelle d'un service d'ordre exceptionnel, seront à la charge des organisateurs.

Article 5 – Surveillance médicale :
Les concurrents devront présenter une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique de la course à pied.
Les concurrents non licenciés auxquels cette compétition est ouverte devront présenter un certificat médical datant de moins d'un an. Pour les participants mineurs, une autorisation parentale, ainsi qu'un certificat médical datant de moins de 3 mois sont obligatoires.

Article 6 – Affichage – signalisation – distribution de tracts :
L'apposition d'affiches, de flèches de direction ou d'inscriptions sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres, parapets des ponts et sur la chaussée elle-même, ainsi que le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique, sont rigoureusement interdits.
Aucune marque sur la chaussée ne sera apposée tout au long du circuit.

Article 7 – Autorisations
Il appartient aux maires des communes traversées de délivrer l'autorisation dérogatoire d'utilisation des haut-parleurs.

DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA MANIFESTATION

De manière générale, il appartiendra à l'organisateur de prendre toute mesure pour assurer la sécurité optimale des participants et du public. Un rappel strict des consignes de sécurité devra être réalisé avant le départ de l'épreuve. L'organisateur devra s'assurer que tous les arrêtés indispensables sont publiés et respectés.
M. Didier FANTUZ est désigné chef de sécurité.

Article 8 – Circulation routière :
Cette manifestation bénéficie de la priorité de passage, toutefois, les concurrents évolueront dans des rues ouvertes, ils devront faire preuve d'une extrême prudence et respecter le Code de la Route.

La traversée des intersections de route sera assurée par des signaleurs désignés par la liste jointe.
Ces signaleurs sont agréés pour la présente épreuve, ils devront être en possession d'une copie du présent arrêté et connaître les consignes de sécurité.

Pour être clairement identifiables par les usagers, les signaleurs seront munis d'une chasuble rétro-réfléchissante ainsi que d'un brassard marqué « course » et disposeront d'un moyen d'alerte immédiat.

Franchissement des voies de circulation :
Le franchissement des voies par des véhicules pourra être admis durant la période d'interdiction, à la condition d'être autorisé par les organisateurs et effectué sous leur contrôle. Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, service public…) pourront être autorisés par les responsables et sous leur contrôle à emprunter la voie interdite.
Dans ce cas, l'épreuve devra être interrompue.

Prise en compte du public :
Des moyens appropriés devront notamment être mis en œuvre pour assurer la sécurité du public et plus particulièrement aux abords du départ et de l'arrivée de la course.

Arrivée de la course :
Les organisateurs prendront toutes mesures utiles pour maintenir le public de part et d'autre de la ligne d'arrivée. Seules les personnes qualifiées pour juger de l'arrivée se tiendront au contrôle sur la chaussée. Les concurrents ayant terminé l'épreuve ne pourront pas revenir vers le contrôle par la chaussée.

Article 9 – Assistance médicale :
La structure médicale à mettre en place sera conforme au règlement type des épreuve pédestres édicté par la FFA.
Toutes les mesures nécessaires au contrôle médical et à l'assistance médicale des coureurs devront êtres prises ainsi que celles relatives à l'évacuation des blessés éventuels sur le centre hospitalier le plus proche et dans les plus brefs délais. Les organisateurs s'assureront qu'aucun véhicule ne gène l'acheminement des véhicules de secours.
L'organisateur se chargera des dispositions relatives à l'assistance médicale et aux secours, avec la présence sur le site des médecins (Dr Dossot et Moreaux), d'une ambulance (ALPC Soissons) ainsi qu'une équipe de 4 secouristes (Amicale Fismoise des Secouristes et Donneurs du Sang) à jour de leur formation continue pour les spécificités qu'ils détiennent dans le domaine des premiers secours.

L'organisateur devra :
- prévoir un emplacement réservé aux sapeurs-pompiers,
- établir des consignes générales de sécurité mentionnant les numéros d'urgence à contacter en cas d'accident ou d'incident et de l'accueil des secours.

Article 10 – Sécurité :
Des plots en béton et un véhicule avec une personne clairement identifiée seront mis en place rue Eugène Gobert.
D'autres plots seront installés à l'intersection de la rue des Olivats et chaussée Brunehaut ainsi qu'à l'intersection du chemin du Tordoir et de la rue Dezothez.

Aucun service d'ordre ne sera mis en place par la gendarmerie nationale. La brigade compétente effectuera une surveillance dans le cadre du service normal.

Dans le cadre l'application du plan « VIGIPIRATE », nécessité de mettre en œuvre des mesures adéquates de sécurité :
- surveillance accrue des accès au site de la manifestation,
- sensibiliser aux consignes de sécurité et de vigilance tous les personnels désignés à ce titre par l'organisateur,
- surveillance du public et de tous le sites accessibles, afin d'y déceler tout objet suspect et d'alerter sans délai les forces de police en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect au cours de cette manifestation sportive.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet d'Epernay ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

à Epernay, le 6 JAN. 2017

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet d'Epernay

Patrick NAUDIN

Copie pour information à

M. le Préfet de l'Aisne
M. le Maire de Fismes
M. le Chef de la Circonscription des Infrastructures et du Patrimoine : CIP Nord
M. le Commandant adjoint de la Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Marne
Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations Service Jeunesse, Sport et Vie Associative
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne – cellule P.R.R.
M. le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours de la Marne
M. le Directeur de l'Office National des Forêts
M. le Président de la Fédération Française d'Athlétisme

1 rue Eugène Mercier – CS 90509 - 51331 EPERNAY CEDEX – Téléphone 03 26 32 19 86 ou 77 – Télécopie 03 26 32 00 99
E-mail : pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale
de la Marne

Service
Santé-Environnement

Abrogation de l'arrêté préfectoral du 23 février 2016
portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants
de l'habitation située 120 Rue Notre Dame 51120 Sézanne

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- le code de la santé publique et notamment son article L.1311-4 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- l'arrêté du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Benoît CROCHET, Directeur Général délégué de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- l'arrêté préfectoral du 08 août 1979 modifié établissant le Règlement Sanitaire Départemental de la Marne et notamment les dispositions de son titre II applicables aux locaux d'habitation et assimilés ;
- l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les Préfets et les Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Marne, Préfet de Région Champagne-Ardenne, et le Directeur Régional de Santé (ARS) Champagne-Ardenne du 24 avril 2013 ;
- l'arrêté préfectoral portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants de l'habitation située 120 rue Notre Dame 51120 Sézanne en date du 23 février 2016 ;
- le rapport motivé des inspecteurs du Service Santé-Environnement de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Délégation Territoriale de la Marne – en date du 12 décembre 2016, constatant la réalisation des travaux prescrits dans l'habitation située

1

120 rue Notre Dame 51120 Sézanne, dont Madame MEURVILLE gérante de la SCI BOULE D'OR 44, domiciliée au 44 Rue de la Boule d'Or 10100 Romilly sur Seine, est propriétaire ;

CONSIDERANT :

- que les travaux suivants ont été réalisés :

  - mise en sécurité de l'escalier d'accès à l'étage et notamment pose de main-courante et garde-corps et assurer une hauteur d'échappée réglementaire,
  - garantir la conformité de l'immeuble au regard des règles de sécurité incendie propres aux immeubles collectifs,

- qu'ainsi l'habitation susvisée ne présente plus de risque pour la santé et la sécurité des occupants ;

Sur la proposition du Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants de l'habitation située 120 rue Notre Dame 51120 Sézanne en date du 23 février 2016 est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié, par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au propriétaire de l'habitation, ainsi qu'à l'occupante Madame HATTAB Laura.

Cette notification sera également effectuée par l'affichage de l'arrêté à la mairie de Sézanne, ainsi que sur la façade du bâtiment.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Marne (1 rue de Jessaint - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2-14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Sous-Préfet d'Epernay, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, le Maire de Sézanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le 29 DEC. 2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

2

Denis GAUDIN

PREFECTURE DE LA MARNE

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale
de la Marne

Service
Santé-Environnement

Arrêté déclarant l'insalubrité remédiable du logement situé au 30 rue Louis Cornet 51430 Saint-Masmes

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4, R.1331-4 à R.1331-11, R.1416-16 à R.1416-21 ;
- le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- l'arrêté du 24 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Benoît CROCHET, Directeur Général délégué de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- l'arrêté préfectoral du 19 juin 2006 modifié, portant création et fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
- l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant renouvellement de la composition du CODERST ;
- l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les Préfets et les Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Marne et l'ARS du 24 avril 2013 ;
- le rapport motivé de l'Inspecteur du Service Santé-Environnement de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine – Délégation Territoriale de

la Marne en date du 27 septembre 2016, établi dans le cadre d'une évaluation de l'état du logement situé au 30 rue Louis Comet 51490 Saint-Masmes, actuellement occupé par Monsieur BERNARD Nicolas, dont Madame Anne-Valérie BENAUT, épouse GARNOTEL et Madame Chantal OLLIVET, épouse BENAUT, domiciliées respectivement 1 et 3 rue de la Romagne 51490 Saint-Masmes, sont propriétaires ;

- l'avis émis le 15 décembre 2016 par le CODERST sur la réalité et les causes de l'insalubrité du logement susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

CONSIDERANT :

- que le logement constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

Descriptif extérieur du logement :

- environnement immédiat :
La maison se trouve dans l'espace urbain de la commune, avec des espaces verts contigus. C'est une maison jumelée à étage construite dans les années 1920-1930. La seconde partie de la maison jumelée est vide d'occupant, rénovée partiellement et présente des défauts de sécurité ainsi que des manquements au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).
Les extérieurs sont peu entretenus.

- aspect général du bâtiment :
La maison est ancienne, des tuiles sont soulevées et couvertes en partie de mousse, les accessoires de toiture sont dégradés.

- raccordements réseaux :
Les réseaux d'eau et d'électricité sont présents. Absence d'assainissement conforme alors que l'habitation est située dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de la commune de Saint-Masmes.

Descriptif intérieur du logement :

La maison est constituée à l'étage de deux chambres et au rez-de-chaussée d'une cuisine, d'un salon/séjour, d'une salle de bains et d'un WC. Salle de bains et WC ont été aménagés dans une ancienne remise, à l'arrière de la maison.
Un abri bricolé attenant à la remise fait office de garage.

Le logement possède :
- une cuisine munie d'un évier,
- une salle de bains,
- un WC.

➢ Concernant la salubrité et la sécurité du bâtiment :
- espaces extérieurs peu entretenus,
- à l'étage, les volets en bois sont dégradés et difficilement nettoyables, ne ferment pas tous,
- les enduits de façade sont dégradés au niveau d'une ancienne douche,
- la toiture principale est vétuste avec des planches de rive et des bois pourris,
- les fenêtres PVC sont mal posées, la mousse expansive de calfeutrage est visible ou absente à certains endroits, laissant entrer l'eau extérieure,
- plusieurs fenêtres sont équipées de garde-corps NON réglementaires (allège des fenêtres à 54 cm environ),
- absence de main-courante pour les escaliers d'entrée du logement et d'accès à l'étage. Marches de l'escalier extérieur dégradées.

➢ Concernant l'aménagement :
- l'isolation thermique semble discontinue (avec la mousse expansive visible autour des fenêtres),
- présence de traces d'humidité au niveau des plafonds des pièces de l'étage et de l'ancienne douche au niveau où l'enduit extérieur est dégradé,

- revêtements des murs et plafonds anciens et dégradés, surtout au rez-de-chaussée, voire même absence de revêtement mural dans la salle de bains et les WC,
- quasiment tous les plafonds sont recouverts de dalles de polystyrène.

➢ Concernant le risque d'intoxication au monoxyde de carbone / Installations de combustion :
Un poêle à bois ainsi qu'une gazinière sont présents dans la cuisine. Or aucune amenée d'air frais en partie basse et d'évacuation d'air vicié en partie haute n'est visible dans cette pièce.

➢ Concernant les risques sanitaires particuliers :
Absence de diagnostics plomb et amiante.

➢ Concernant l'humidité et l'aération :
- absence des ventilations réglementaires dans les pièces principales,
- présence de moisissures et de traces d'humidité au niveau des plafonds des pièces de l'étage et de l'ancienne salle de douche à l'étage. Les contours des fenêtres étaient humides au niveau de la mousse expansive et présentaient des traces de moisissures.

➢ Concernant les réseaux :
- absence d'évacuation réglementaire des eaux usées,
- de plus, cette habitation se situant dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de la commune de Saint-Masmes, elle est soumise aux servitudes de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1981 qui exigent un assainissement répondant aux normes,
- installation électrique présentant des anomalies (fils apparents, radiateur fixe de la salle de bains branché sur une multiprise...).

➢ Concernant les équipements :
- le renouvellement permanent de l'air n'est pas assuré : absence des ventilations réglementaires dans la cuisine et la VMC est mise en route par le locataire lorsque l'humidité est trop importante,
- l'eau chaude sanitaire est fournie par un chauffe-eau électrique,
- les chambres de l'étage et le salon sont dépourvus de chauffage fixe,
- la salle de bains est équipée d'un radiateur électrique et la cuisine d'un poêle à bois.

➢ Concernant l'occupation, l'usage et l'entretien :
Les extérieurs sont mal entretenus.

- que cette situation est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants :

- risques de survenue ou d'aggravation de pathologies, notamment maladies pulmonaires, asthmes et allergies ;
- risques de survenue ou d'aggravation de pathologies, notamment maladies infectieuses ou parasitaires ;
- risques de survenue d'accidents (électrisation, électrocution, incendie...) ;
- risques d'intoxications par le monoxyde de carbone ;

- que le logement est occupé par Monsieur BERNARD Nicolas depuis 2003 ;

- que le CODERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité du logement ;

- dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leurs délais d'exécution indiqués par la formation spécialisée du CODERST ;

Sur la proposition du Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1

Le logement sis 30 rue Louis Comet 51490 Saint-Masmes, (références cadastrales : B 68) propriété de Madame OLLIVET Chantal, Maryse, Jeanne, épouse BENAUT, née le 6 septembre 1938 à Reims, et de Madame BENAUT Anne-Valérie, Carine, Estelle, épouse GARNOTEL, née le 2 août 1981 à Reims, domiciliées respectivement 1 et 3 rue de la Romagne 51490 Saint-Masmes, propriété acquise dont les références de publications des actes de propriété sont l'attestation du 23 décembre 1986 volume 12694 n°16 et l'attestation du 11 août 2006 volume 2006 P n° 7342 suivie d'une attestation rectificative publiée le 2 octobre 2006 n° 2006 P 8804, est déclaré insalubre avec possibilité d'y remédier.

ARTICLE 2

Pour mémoire, travaux demandés dans le cadre de la procédure d'urgence, à réaliser avant le 20 novembre sont :

- mise en place de garde-corps réglementaires pour les fenêtres,
- mise en sécurité des escaliers d'accès à l'entrée et à l'étage et notamment pose d'une main-courante,
- mise en sécurité de l'installation électrique avec fourniture d'une attestation par un professionnel qualifié.
- mise à disposition d'un moyen de chauffage suffisant et sécurisé, adapté aux caractéristiques du logement et notamment à l'isolation.
- pose des ventilations réglementaires dans la pièce équipée des appareils à combustion

Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartiendra aux propriétaires mentionnés à l'article 1er de réaliser en sus les mesures ci-après, selon les règles de l'art, et au plus tard à la date du 31 décembre 2017 :

- remise en état de la toiture et de la zinguerie afin de garantir l'absence d'infiltration dans le logement,
- suppression des causes d'infiltrations, notamment au droit des fenêtres,
- remise en état des volets de l'étage,
- suppression des causes d'infiltrations et remise en état (étanchéité) des revêtements de murs (intérieurs et extérieurs) et des plafonds détériorés par l'humidité ou dégradés,
- installation des ventilations réglementaires pour assurer le renouvellement permanent de l'air dans l'ensemble du logement,
- pose des ventilations réglementaires dans les pièces de service,
- réalisation d'une isolation thermique adaptée à la nature du bâtiment et ses caractéristiques,
- mise en place d'un système d'assainissement adapté avec attestation de la mairie ou du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Lors des interventions notamment sur les murs (perçage, saignées...), toutes les précautions devront être prises pour l'exécution des travaux prescrits, de façon à ne pas générer un risque supplémentaire pour les occupants par la dispersion de poussières potentiellement chargées en plomb ou amiante.

La non-exécution des mesures prescrites dans le délai précisé ci-avant expose les propriétaires au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L.1331-29 du code de la santé publique.

Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais des propriétaires mentionnées à l'article 1er, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L.1331-29 du code de la santé publique.

ARTICLE 3

Les propriétaires devront, pendant la réalisation des travaux, maintenir un espace de vie sans risque pour la santé et la sécurité des occupants.
En cas de nécessité, l'hébergement des occupants devra être assuré par les propriétaires durant toutes les phases de travaux ne permettant pas leur réalisation en milieu occupé.

ARTICLE 4

Les propriétaires mentionnées à l'article 1er sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L.521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

ARTICLE 5

La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites pour la sortie d'insalubrité, par les agents compétents.
Les propriétaires mentionnées à l'article 1er tiennent à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

ARTICLE 6

En cas de cession de ce bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.
Le présent arrêté sera publié au service de la publicité foncière dont dépend l'immeuble, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié, par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, aux personnes mentionnées à l'article 1er ci-dessus ainsi qu'à l'occupant des locaux concernés, Monsieur BERNARD Nicolas.

Cette notification sera également effectuée par l'affichage de l'arrêté à la mairie de Saint-Masmes, ainsi que sur la façade du bâtiment.

Il sera transmis au Procureur de la République, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département.

Il sera également transmis au Directeur Départemental des Territoires de la Marne et au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Marne (1 rue de Jessaint - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2-14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, le Président de la Communauté de Communes des Rives de la Suippe, le Maire de Saint-Masmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le 29 DEC. 2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

ANNEXES

Articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Article L.1337-4 du Code de la Santé Publique

PREFECTURE DE LA MARNE

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale
de la Marne

Service
Santé-Environnement

Arrêté déclarant l'insalubrité irrémédiable du logement situé 3 rue d'Enfer 51290 Saint-Rémy-en-Bouzemont

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4, R.1331-4 à R.1331-11, R.1416-16 à R.1416-21 ;
- le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- l'arrêté du 24 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Benoît CROCHET, Directeur Général délégué de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- l'arrêté préfectoral du 19 juin 2006 modifié, portant création et fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
- l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant renouvellement de la composition du CODERST ;
- l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les Préfets et les Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Marne et l'ARS du 24 avril 2013 ;
- le rapport motivé de l'inspecteur du Service Santé-Environnement de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Délégation Territoriale de la Marne en date du 25 octobre 2016, établi dans le cadre d'une évaluation de l'état du logement situé au 3 rue

d'Enfer 51290 Saint-Rémy-en-Bouzemont, actuellement occupé par Madame GRAILLER Françoise, Monsieur LARDIN Hervé, leur fille LARDIN Océane, occasionnellement leur seconde fille LARDIN Noémie et son nourrisson BRETON Mia, et dont Monsieur BONGRAIN Michel, domicilié 15 lotissement Lucien Lesprit 52100 Saint-Dizier, est propriétaire ;

- le diagnostic technique et financier effectué en décembre 2016 par TCA, opérateur mandaté par la DDT concluant à un coût de réhabilitation supérieur à celui de la démolition/reconstruction ;
- l'avis émis le 15 décembre 2016 par le CODERST sur la réalité et les causes de l'insalubrité du logement susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

CONSIDERANT :

- que le logement constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

Descriptif extérieur du logement :

- environnement immédiat :
L'habitation se trouve dans l'espace urbain de la commune. Les locataires sont installés sur deux parcelles cadastrales :
  - un jardin, parcelle B 438 d'une superficie de 2043 m2 (partie non concernée par ce rapport)
  - la maison et ses annexes (porche, remise, grange et cour), parcelle B 96 d'une superficie de 842m2.

L'accès se fait via un porche d'entrée à pans de bois et torchis qui donne sur une cour. La remise attenante au porche possède un étage. La cour distribue également une grange avec étage et la maison d'habitation à pans de bois et torchis, partiellement habillée de bois. La cour, la remise et la grange sont très encombrées d'éléments divers (palettes, ferrailles, paille etc.) et globalement en mauvais état d'entretien.

- aspect général du bâtiment :
La maison et les annexes sont anciennes, les toitures, les murs extérieurs et les accessoires de toiture sont dégradés.

- raccordements réseaux :
Les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement sont présents.

Descriptif intérieur du logement :

La maison est constituée au rez-de-chaussée d'une cuisine, d'un salon/séjour, d'une salle de bain avec WC et de 3 chambres. L'étage est inoccupé et sert de grenier.

Le logement possède :
- une cuisine munie d'un évier,
- une salle de bain,
- un WC.

➢ Concernant les éléments environnementaux :
- les deux annexes (un porche d'entrée avec étage et une grange avec étage) sont vétustes. Leurs murs et toitures sont en mauvais état (présence de nombreuses infiltrations). Un renfort est présent sur le porche d'entrée.
- les deux annexes présentent également un risque électrique (fils nus, dominos apparents, accumulation de multiprises...). Le risque d'incendie lié est aggravé par le stockage important de bois et de paille.

➢ Concernant la salubrité et la sécurité du bâtiment :
- les plafonds présentent des effondrements dans plusieurs endroits de la maison.
- les marches d'accès au grenier présentent des affaissements.
- une poutre de la charpente présente un affaissement. Celui-ci semble avoir été corrigé par un dispositif de maintien et un étaiement.

- les menuiserie sont très dégradées, voire cassées par endroits et donc difficiles d'entretien. L'habillage en bois est très dégradé voir absent sur certaines parties. Il ne joue plus son rôle d'étanchéité et de protection du torchis.
- les toitures sont très dégradées et présentent de nombreuses infiltrations d'eau.
- les menuiseries extérieures sont très dégradées (fenêtres et volets vétustes, cassés…).
- les gouttières sont vétustes, percées ou absentes et n'assurent plus leur rôle.
- par endroit, le torchis qui constitue certains murs extérieurs est très dégradé, laissant passer l'air (remises, grenier).
- des dalles de polystyrène sont collées sur certains plafonds (cuisine, chambre).
- le garde-corps du palier du grenier n'est pas conforme : il n'est pas assez haut et l'écartement entre les barreaux est trop grand.
- les marches d'accès au grenier présentent des affaissements et sont très étroites.

➢ Concernant l'aménagement :
- la hauteur des portes est d'environ 1,85 mètre.
- la porte de la chambre de la fille des locataires a été bricolée avec des planches de bois.
- la préparation des repas se fait dans la salle de bain, sur la cuisinière à bois, à proximité immédiate des cabinets d'aisances, du fait du locataire.
- l'isolation thermique semble inexistante. Dans le grenier, des trous dans les murs laissent apparaître l'extérieur.
- l'ensemble des revêtements des murs intérieurs, ainsi que les plafonds sont détériorés. Le torchis est visible à certains endroits. Présence de quelques dalles polystyrène sur certains plafonds pour camoufler les lattis de bois.
- le sol de la quasi-totalité des pièces est à nu (béton).

➢ Concernant le risque d'intoxication au monoxyde de carbone / Installations de combustion :
- présence d'un poêle à bois dans le salon, ainsi que d'une cuisinière à bois dans la salle de bain et d'une gazinière dans la cuisine. Ces pièces sont dépourvues d'amenées d'air frais en partie basse et d'évacuations d'air vicié en partie haute.
- d'après les locataires, la cheminée de la cuisinière à bois, présente dans la salle de bain, serait dépourvue de tubage malgré le conduit existant qui ne serait plus étanche.
- l'écart au feu n'est pas respecté pour le conduit du poêle à bois, présent dans le salon.

➢ Concernant les risques sanitaires particuliers :
- absence de diagnostics plomb et amiante.
- l'utilisation d'un test a permis de mettre en évidence la présence de peintures anciennes contenant du plomb.

➢ Concernant l'humidité et l'aération :
- absence de ventilations réglementaires dans les pièces principales et pièces de service.
- le mur au droit de la baignoire présente un taux d'humidité relative s'élevant jusqu'à 63%. Ce mur n'est pas étanche et se détériore sous l'effet de l'humidité.
- dans la chambre parentale, le mur situé sous la fenêtre présente des moisissures noirâtres et un taux d'humidité relative s'élevant jusqu'à 100%.

➢ Concernant les réseaux :
- les locataires se plaignent du fait que les évacuations d'eau usées soient régulièrement bouchées.
- l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique est situé dans l'une des annexes, en hauteur et est difficilement accessible en cas d'urgence.
- l'installation électrique présente des anomalies (fils et dominos apparents, radiateurs fixes et ampoules bricolés branchés directement sur des prises, accumulation de multiprises, rallonges servant d'interrupteurs, fils de diamètres différents raccordés entre eux…).

- Concernant les équipements :
  - le renouvellement permanent de l'air n'est pas assuré : absence des ventilations réglementaires dans la cuisine. Absence de chauffage.
  - le renouvellement permanent de l'air n'est pas assuré : absence des ventilations réglementaires dans la salle de bain.
  - la production d'eau chaude est assurée par un ballon électrique présent dans le grenier. Le carter de protection est absent sous le cumulus, laissant apparaître des fils nus.
  - le chauffage est réalisé par :
    - un radiateur électrique fixe dans la chambre de la fille des locataires, branché sur une prise de courant et une multiprise avec des fils de diamètres différents,
    - une cuisinière à bois dans la salle de bain,
    - un poêle à bois dans le salon.
  - tous ces moyens de chauffage ont été installés par les locataires et sont insuffisants pour chauffer l'ensemble des pièces du logement. Les locataires ont réalisés des trous en haut des murs pour répartir la chaleur dans les pièces sans chauffage.

- Concernant l'occupation, l'usage et l'entretien :
  - Encombrement des extérieurs et des annexes.

- que cette situation est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants :
  - risques de survenue ou d'aggravation de pathologies, notamment maladies pulmonaires, asthmes et allergies ;
  - risques de survenue ou d'aggravation de pathologies, notamment maladies infectieuses ou parasitaires ;
  - risques de survenue d'accidents (électrisation, électrocution, incendie...) ;
  - risques d'intoxication par le plomb ;
  - risques d'intoxication par le monoxyde de carbone ;
- que le logement est occupé depuis 1993 par Madame GRAILLER Françoise, Monsieur LARDIN Hervé, leur fille LARDIN Océane, occasionnellement leur seconde fille LARDIN Noémie et son nourrisson BRETON Mia ;
- que le CODERST est d'avis qu'il est impossible de remédier à l'insalubrité de ce bâtiment, compte tenu de l'importance des désordres affectant cet immeuble, de la nature et de l'ampleur des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité, dont l'évaluation est supérieure au coût de reconstruction de l'immeuble ;

Sur la proposition du Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1

Le logement et ses annexes situés 3 rue d'Enfer à Saint-Rémy-en-Bouzemont, (références cadastrales : B 96), propriété de Monsieur BONGRAIN Michel Achille Lucien, né le 8 avril 1947 à Saint-Dizier, domicilié 15 lotissement Lucien Lesprit à Saint-Dizier, propriété acquise dont les références de publications des actes de propriété sont l'attestation du 6 juillet 1994 volume 1994V n° 385 et l'attestation du 3 septembre 2004 volume 2004 P n° 2450, sont déclarés insalubres à titre irrémédiable.

ARTICLE 2

Le logement susvisé et ses annexes sont, en l'état, interdits définitivement de façon immédiate à l'habitation et à l'usage.

ARTICLE 3

Le logement visé ci-dessus et ses annexes ne peuvent donc être ni loués, ni mis à la disposition, à quelque usage que ce soit, en application de l'article L.1331-28-2 du Code de la Santé Publique.
Le logement est interdit à l'habitation depuis la notification de l'arrêté préfectoral d'urgence du 17 novembre 2016 (pli avisé et non réclamé en date du 19 novembre 2016).

Le propriétaire mentionné à l'article 1er doit informer le Préfet de l'offre de relogement qu'il a fait aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue au I de l'article L.521-3-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.
A défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré le relogement des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4

Le propriétaire mentionné à l'article 1er est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L.521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

ARTICLE 5

Dès le départ des occupants et de leur relogement dans les conditions visées à l'article 3 du présent arrêté, le propriétaire mentionné à l'article 1er est tenu d'exécuter sans délai tous travaux nécessaires pour empêcher toute utilisation du logement et de ses annexes, et interdire toute entrée dans les lieux. A défaut, il y sera pourvu d'office par l'autorité administrative aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 6

En cas de cession de ce bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.
Le présent arrêté sera publié au service de la publicité foncière dont dépend l'immeuble, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 7

Si le propriétaire mentionné à l'article 1er à son initiative, a réalisé des travaux permettant de rendre le logement salubre, la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité pourra être prononcée après constatation par les agents compétents de la sortie d'insalubrité de l'immeuble.

Le propriétaire mentionné à l'article 1er tient à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera notifié, par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, à la personne mentionnée à l'article 1er ci-dessus ainsi qu'aux occupants des locaux concernés, Madame GRAILLER Françoise et Monsieur LARDIN Hervé.

Cette notification sera également effectuée par l'affichage de l'arrêté à la mairie de Saint-Rémy-en-Bouzemont, ainsi que sur la façade du bâtiment.

Il sera transmis au Procureur de la République, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département.

Il sera également transmis au Directeur Départemental des Territoires de la Marne et au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARTICLE 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Marne (1 rue de Jessaint - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2-14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 10

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Sous-préfet de Vitry-le-François, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, le Maire de Saint-Rémy-en-Bouzemont, le Président de l'EPCI compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le 29 DEC. 2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

ANNEXES

Articles L.521-1 à L.521-4 et L.111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Article L.1337-4 du Code de la Santé Publique

Décision n° 2016 – 2473

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
du Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : Demande de confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique, anciennement détenue par le Groupement de Coopération Sanitaire « Maternité d'Epernay » établissement de santé, présentée par le centre hospitalier Auban Moët à Epernay.

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44, et R.6123-93 ;
VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
VU le schéma régional d'organisation des soins modifié du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
VU le dossier de demande de confirmation après cession de l'autorisation d'exploitation d'une activité de soins de gynécologie-obstétrique anciennement détenue par le Groupement de Coopération sanitaire « Maternité d'Epernay » établissement de santé, présenté par le centre hospitalier Auban Moët à Epernay, reçu le 29 novembre ;
VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, en sa séance du 9 décembre 2016 ;

CONSIDERANT
- que s'agissant de la cession d'autorisation d'activité de soins en cours d'exploitation, la demande ne modifie pas l'offre de soins sur le territoire,
- que le demandeur exploitera l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique dans les conditions identiques que le cédant, et que les locaux sont au sein du centre hospitalier et en cela respecte les dispositions de l'article D.6124-35 à D.6124-99 du code de la santé publique,
- que le d
-
-
-
- emandeur s'est engagé à respecter les conditions d'implantation et de fonctionnement applicables à l'exploitation de cette activité et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé,
- que le demandeur s'engage à réaliser une évaluation,
- que le demandeur s'engage à respecter un volume d'activité et de dépenses à la charge de l'assurance maladie,

DECIDE

Article 1
L'autorisation, prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique, est **confirmée** au centre hospitalier Auban Moët à Epernay après cession de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique (maternité de niveau I) anciennement détenue par le Groupement de Coopération Sanitaire « Maternité d'Epernay » établissement de santé à Epernay.

Article 2
La durée de validité de l'autorisation est **inchangée**. Pour rappel, l'échéance de l'autorisation reste fixée au 29 novembre 2022.

Article 3
Son renouvellement sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L 6122-10 du code de la santé publique.

Article 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Grand Est.

Article 5
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Grand Est, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Nancy, le **19 décembre 2016**
Le Directeur Général de
l'agence régionale de santé du Grand Est,
Claude d'Harcourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DU GRAND EST

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP400814323
N° SIREN 400 814 323

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu l'agrément en date du 24 novembre 2009 à l'organisme ADAM Eric,

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le **22 décembre 2016** par Monsieur Eric ADAM en qualité de **prestataire**, pour l'organisme **ADAM Eric** dont l'établissement principal est situé 3 rue Maximilien de Robespierre à Chalons en Champagne et enregistré sous le N° SAP 400 814 323 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 4 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne

Laurent LEVENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DU GRAND EST

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 524 600 384
N° SIREN 524 600 384

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 5 décembre 2016 par Madame Céline NOEL en qualité de **prestataire**, pour l'organisme **Céline NOEL** dont l'établissement principal est situé 79 rue des Capucins 51100 REIMS et enregistré sous le N° SAP 524 600 384 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire uniquement)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation

Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne

Laurent LEVENT

DIVERS

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de DORMANS,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants, et L 257 A ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée, aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de procéder aux déclarations de créances
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie

NOM Prénom	GRADE
BERGH Adrien	**Contrôleur des Finances Publiques**
CREMEL Nicolas	**Contrôleur des Finances Publiques**
LERICHE Valérie	**Agent d'Administration des Finances Publiques**

Article 2 : Pour le secteur impôts, délégation spéciale est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	GRADE
BERGH Adrien	**Contrôleur des Finances Publiques**
CREMEL Nicolas	**Contrôleur des Finances Publiques**
LERICHE Valérie	**Agent d'Administration des Finances Publiques**

Article 3 : Délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) Pour le secteur impôts : les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
BERGH Adrien	**Contrôleur des Finances Publiques**	**2000**
CREMEL Nicolas	**Contrôleur des Finances Publiques**	**2000**
LERICHE Valérie	**Agent d'administration des Finances Publiques**	**400**

Adjoint de tout grade (qualité d'adjoint à préciser dans la colonne grade) : 60 000 € max.
Inspecteur : 15 000 € max.
Contrôleur : 10 000 € max.
Agent : 2 000 € max.

2°) Pour le secteur public local : les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
BERGH Adrien	Contrôleur des Finances Publiques	200
CREMEL Nicolas	Contrôleur des Finances Publiques	200
LERICHE Valérie	**Agent d'administration des Finances Publiques**	200

Limites à définir librement par le comptable

3°) Pour les secteurs impôts et SPL : les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement		Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	
		Impôts	SPL	Impôts	SPL
BERGH Adrien	Contrôleur des Finances Publiques	6	**6**	**10 000**	**10 000**
CREMEL Nicolas	Contrôleur des Finances Publiques	6	**6**	**10 000**	**10 000**
LERICHE Valérie	Agent d'Administration des Finances Publiques	6	**6**	**2 000**	**2 000**

Limites à définir librement par le comptable

4°) Pour les secteurs impôts et SPL : l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés	
		Impôts	SPL
BERGH Adrien	**Contrôleur Des Finances publiques**	**OUI**	**OUI**
CREMEL Nicolas	**Contrôleur Des Finances publiques**	**OUI**	**OUI**
LERICHE Valérie	**Agent d'Administration des Finances Publiques**	**OUI**	**OUI**

Préciser éventuellement si des restrictions existent (commandements, ATD / OTD, saisies, actions en justice…)
sauf déclaration de créances et action en justice pour Mme Valérie LERICHE

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à DORMANS, le **05/01/2017**
Le comptable, Marc GEORGET

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de MONTMIRAIL
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants, et L 257 A ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée, aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

NOM Prénom	**Alexandre ANCELET**

NOM Prénom	**Alexandre ANCELET**
Adeline BUVRY	**Julie ANCELIN-HENAIN**
Carine HOFFMAN	**Agnès MARCHAIS**

Article 2 : Pour le secteur impôts, délégation spéciale est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	
Adeline BUVRY	
Carine HOFFMAN	

Article 3 : Délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) Pour le secteur impôts : les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
Adeline BUVRY	**Contrôleur**	**2000 €**
Carine HOFFMAN	**Contrôleur**	**2000 €**

2°) Pour le secteur public local : les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
Adeline BUVRY	Contrôleur	2 000 €
Carine HOFFMAN	Contrôleur	2 000 €

3°) Pour les secteurs impôts et SPL : les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement		Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	
		Impôts	SPL	Impôts	SPL
Adeline BUVRY	Contrôleur	**6 mois**	**6 mois**	**10 000 €**	**1 000 €**
Carine HOFFMAN	Contrôleur	**6 mois**	**6 mois**	**10 000 €**	**1 000 €**
Alexandre ANCELET	**Agent**	**6 mois**	**6 mois**	**2 000 €**	**1 000 €**
Agnès MARCHAIS	**Agent**	**6 mois**	**6 mois**	**2 000 €**	**1 000 €**

4°) Pour les secteurs impôts et SPL : l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés	
		Impôts	SPL
Adeline BUVRY	**Contrôleur**	**TOUS**	**TOUS**
Carine HOFFMAN	**Contrôleur**	**TOUS**	**TOUS**

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Montmirail, le **6 janvier 2017**
Le comptable, Olivier CHANOINAT

⌦ Agence régionale de santé Grand Est

ARRETE ARS n°2017-0008 du 05/01/2017
Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86- 33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
Vu l'arrêté n°2016-2620 du 20 octobre 2016, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :
A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté**,** délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité.

■ **DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS :**

- **Mme Marie FONTANEL,** Directrice générale déléguée, pour l'ensemble des activités s'exerçant sur les sites de Strasbourg et de Colmar et entrant dans les attributions des directions et départements suivants :

  - Direction de la qualité et de la performance ;
  - Département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire » ;

  ainsi que pour la signature des ordres de mission et des états de frais relatifs aux agents de l'agence comptable présents sur les sites de Strasbourg et de Colmar et l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée et les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;.

- **M. Benoît CROCHET,** Directeur général délégué, pour l'ensemble des activités s'exerçant sur le site de Châlons-en-Champagne et entrant dans les attributions des directions suivantes :

  - Direction de la santé publique ;
  - Direction de l'offre médico-sociale ;

  ainsi que pour la signature des ordres de mission et des états de frais relatifs aux agents de l'agence comptable présents sur le site de Châlons-en-Champagne et l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée et les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé.

■ **DIRECTIONS ET DÉPARTEMENTS MÉTIER** :

❖ **DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA PERFORMANCE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maitrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux programmes de gestion du risque.
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie FONTANEL** et de **M. Laurent DAL MAS,** la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Jérôme SALEUR**, directeur adjoint de la qualité et de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des trois personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

- Mme Peggy GIBSON, responsable du département Analyse des données de santé (QP1), pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Peggy GIBSON, la délégation de la signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Sylvie FONTANEL, pour les seuls ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents du département.
- M. le Dr Tariq EL-MRINI, responsable du département Inspection/contrôle (QP2), pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Anne-Sophie URBAIN, responsable du département Qualité/relation avec les usagers (QP3) pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département, ainsi que les ordres de missions et états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction affectés sur le site de Châlons-en-Champagne.
- Mme Annick WADDELL-SEIBERT, responsable du département Appui à la performance (QP4) pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

❖ **DÉPARTEMENT « STRATÉGIE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DÉMOCRATIE SANITAIRE » :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives au projet régional de santé (PRS), et à l'organisation de la « démocratie sanitaire » en particulier la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) instituées par la loi n°2009-879 du 2l juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département.
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie FONTANEL** et de **Mme Dominique THIRION,** la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Annie-Claude MARCHAND**, responsable adjointe du département.

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social ; notamment les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **Mme Edith CHRISTOPHE,** délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- Mme Agnès GERBAUD, directrice adjointe, pour les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social, pour les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites pour la région Grand Est, pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
- Mme Valérie PAJAK, responsable du département planification, contractualisation et coopération (MS1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'autorisation, et pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

- Mme Marie-Hélène CAILLET, responsable du département autorisation et allocation de ressources (MS2), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'autorisation, ainsi que pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

❖ **DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention des risques en santé environnementale
- à la veille, la surveillance et la gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires ;
- aux vigilances et à la sécurité sanitaire des produits de santé ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenants dans les champs veille et crise et santé environnement;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « veille et crise » et « santé environnement » des sites de Châlons et Nancy.
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence simultanée **M. Benoît CROCHET** et de **M. Alain CADOU,** délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- M. Laurent CAFFET, Responsable du département « santé-environnement » (SP1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « santé-environnement » en région Grand Est, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département basés sur les sites de Châlons et Nancy.
- Mme le Dr Brigitte LACROIX, responsable du département « veille et crise » (SP2), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « veille et crise » en région Grand Est Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département basés sur les sites de Châlons et Nancy.

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING,** directrice adjointe de la santé publique, à l'effet de signer toutes les décisions ou correspondances relatives à la direction, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention et à la promotion de la santé
- à l'éducation thérapeutique du patient ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenant en prévention ;
- à l'habilitation des structures de prévention et de dépistage ;
- à la pharmacie et à la biologie ;
- aux autorisations dans les domaines pharmaceutiques et biologiques et, pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, après avis de la Directrice générale déléguée ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « pharmacie-biologie » et « prévention et promotion de la santé » des sites de Nancy et Châlons.
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence de Mme le Dr Annick DIETERLING**,** délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- M. Jean-Philippe NABOULET, Responsable du département « pharmacie-biologie » (SP3), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « pharmacie-biologie » en région Grand Est, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département basés sur les sites de Nancy et Châlons.
- Mme Nathalie SIMONIN, Responsable du département « prévention et promotion de la santé » (SP4), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « prévention et promotion de la santé » en région Grand Est, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département basés sur les sites de Nancy et Châlons.

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Diane PETTER**, Directrice de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre sanitaire, à l'aide médicale urgente, aux programmes d'investissement des établissements de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé, à l'approbation des EPRD, à la gestion des autorisations et à leur renouvellement, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine sanitaire, à la contractualisation avec les offreurs du champ sanitaire ;
-
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Diane PETTER**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par M**me Françoise DE TOMMASO,** Directrice adjointe de l'offre sanitaire ou **Mme Anne MULLER** Directrice adjointe de l'offre sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Diane PETTER, Mme Françoise DE TOMMASO et de Mme MULLER, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents

- M Guillaume MAUFFRE, responsable du département «contractualisation et allocation de ressources » (SA1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département en région Grand Est, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

- Mme Irmine ZAMBELLI, responsable du département «autorisation, planification et coopérations » (SA2), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département en région Grand Est, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

❖ **DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :**

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment les décisions et correspondances relatives :

- à la permanence des soins ambulatoires et aux transports sanitaires au plan régional ;
- aux coopérations entre les professionnels de santé ; et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;
- à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;
- à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Wilfrid STRAUSS,** la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Frédéric CHARLES,** Directeur-adjoint des soins de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Wilfrid STRAUSS** et de **M. Frédéric CHARLES**, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

- Mme Coralie PAULUS-MAURELET, Responsable du département Accès aux soins de 1er recours (SDP1), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment la permanence des soins ambulatoires et les transports sanitaires au plan régional ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP1.
- En l'absence de Mme PAULUS-MAURELET, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Laurence ECKMANN.
- Mme le Dr Laurence ECKMANN, Responsable du département Appui à la coordination et aux coopérations (SDP2), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment aux coopérations entre les professionnels de santé et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité, ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP2. En l'absence de Mme le Dr ECKMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Coralie PAULUS-MAURELET
- Mme le Dr Frédérique VILLER, Responsable du département Publics spécifiques (SDP3), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires, ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP3.
- En l'absence de Mme le Dr Frédérique VILLER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Laurence ECKMANN.

❖ **DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES EN SANTÉ :**

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- la gouvernance des établissements de santé ;
- la formation et l'exercice des métiers de la santé ;
- la démographie, la gestion, le suivi des professionnels de santé (y compris hospitaliers, dans les domaines médical, pharmaceutique et médical à compétences définies) ;
- les demandes relatives aux autorisations d'exercice ou d'usage d'un titre ;
- les internats de médecine pharmacie et odontologie ;
- les praticiens hospitaliers et les agréments ;
- la gestion des directeurs et des personnels médicaux des établissements publics de santé ou médico-sociaux ; les liens avec le Centre National de Gestion ;
- les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1° 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°200 5-922 du 2 août 2005 susvisé ;.
- le suivi de l'activité libérale et des contrats spécifiques des praticiens des établissements publics de santé ;
- les relations sociales avec les professionnels de santé ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la mission, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Sabine RIGON**, Directrice-Adjointe du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. André BERNAY** et de **Mme Sabine RIGON**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- Mme Michèle HERIAT, Responsable du service internat et professions médicales, et Responsable du service gestion des ressources humaines des établissements de santé et médico-sociaux, pour les décisions, correspondances relatives à l'activité du service des professions médicales et médicales à compétence définie et internat notamment en ce qui concerne les internats de médecine, pharmacie et odontologie, les praticiens hospitaliers, les formations médicales à compétence définie ; pour tous courriers, arrêtés de composition des instances et décisions relatifs à la gouvernance des établissements de santé ; pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de ses services.
- Mme Virginie ARNOULD, Responsable des formations et de l'exercice des professions non médicales, pour les décisions, correspondances relatives à l'activité des instituts de formations paramédicales et à l'exercice des professions non médicales en ce qui concerne les formations paramédicales, l'exercice relatif aux professions non médicales, la gestion des demandes de remplacement et d'enregistrement des professionnels dans le répertoire ADELI, les professionnels souhaitant être inscrits sur le

registre national des psychothérapeutes, les professions gravitant autour du soin (ostéopathes, tatoueurs…) ; pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son service.

❖ **DÉPARTEMENT DE LA GESTION FINANCIERE :**

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité du département, notamment les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, Secrétaire général, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Denis PAGET**, responsable adjoint du département de la gestion financière

■ **SERVICE ZONAL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ.**

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Brigitte LACROIX,** responsable du département « veille et crise » à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité, à l'exclusion des ordres de mission permanents, ainsi que les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Brigitte LACROIX,** la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense et de sécurité de zone.

■ **MISSIONS D'APPUI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL.**

❖ **SERVICE COMMUNICATION.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie RÉAUX,** Responsable du service communication, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de son service, à l'exclusion des ordres de mission permanents :
- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement et la constatation du service fait ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service localisés à Nancy.

Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia DIETRICH**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Strasbourg et Colmar.

Délégation de signature est donnée à **Mme Mylène MARTHELY**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Châlons-en-Champagne.

❖ **MISSION « SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTÉ ».**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis FUCHS,** Directeur de la Mission « Systèmes d'information de santé », à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents, notamment :
- les conventions relatives aux activités de télémédecine et aux programmes nationaux ;
- les ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la mission, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

❖ **MISSION INSPECTION-CONTROLE.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine GRISELLE-SCHMITT,** Responsable de la Mission Inspection-Contrôle, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1er, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;

- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :
  - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
  - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
  - Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
  - Les signatures et ruptures des contrats de travail ;
  - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

- Fonctionnement et logistique :
  - Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
  - Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER,** Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

Article 4 :

L'arrêté n°2016-2620 du 20 octobre 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 5 :

Les Directeurs généraux délégués, les Directeurs et Responsables de département de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le **5 janvier 2017**
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS N°2017-0009 du 05/01/2017
Portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Secrétariat Général

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136;
Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86- 33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
Vu l'arrêté n°2016-01921 du 1er août 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ; Secrétariat Général ;
Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :
A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté**,** délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

❖ **DIRECTION DU FONCTIONNEMENT ET DES SYSTEMES D'INFORMATION.**

- **Mme Gaëlle BARDOUL,** Secrétaire générale adjointe, sur l'ensemble du champ de compétence de la direction du fonctionnement et des systèmes d'information.

  En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gaëlle BARDOUL,** délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Agnès GANTHIER, Responsable du département « ordonnancement et commande publique », Secrétaire générale déléguée. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, délégation est donnée à : • Mme Romance NGOLLO • M.Philippe BINDREIFF	- ordonnateur principal du budget de fonctionnement (y compris les investissements) de l'ARS Grand Est : - Signature des commandes (SIBC), sans limite de montant - Mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant - Mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant - Validation du budget et des BR (SIBC) - les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
M. José ROBINOT, Responsable du département « logistique, maintenance et immobilier ». En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, délégation est donnée à : • M. Anthony COULANGEAT • M. Rudy CORNU • Mme Roumisa SOLTANI	- tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier - la stratégie immobilière, les décisions et correspondances relative aux projets immobiliers et à l'aménagement des espaces de travail - la fonction d'accueil du public - l'externalisation des fonctions - les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
Mme Marie-Reine SCHMITT, Responsable du département « systèmes d'information » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-	- la gestion informatique et les systèmes d'information ; - tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans le domaine des systèmes

Reine SCHMITT, délégation est donnée à : • M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP • M. Michel SCHMITT	d'information internes ; - les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

❖ **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.**

- **Mme Gaëlle BARDOUL,** Secrétaire générale adjointe, sur l'ensemble du champ de compétence de la direction des ressources humaines, notamment :

  - la gestion des questions sociales et les instances du dialogue social ;
  - la gestion administratives et la préparation de la paie, hors liquidation ;
  - le recrutement, la formation et la gestion des carrières ;
  - le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
  - les contrats à durée déterminée, conformément au plan de recrutement validé par le Directeur général ;
  - les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et à l'attribution de primes et de points de compétence, conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le Directeur général ;
  - les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gaëlle BARDOUL,** délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur adjoint des ressources humaines et Responsable du département dialogue social et conditions de travail.	Ensemble du champ de compétence de la direction des ressources humaines
Mme Corinne JUE-DE ANGELI, Responsable du département emplois, compétences, formations,	Dans les champs de la formation, de la gestion du personnel et du droit du travail.
Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département paie et gestion administrative, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine STADELMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Corinne JUE DE ANGELI ou par Mme Agnès GANTHIER.	Dans les champs de la gestion du personnel et du droit du travail et de la paie.
Mme Fabienne WOLFF	Pour les engagements et les certifications des actions et services faits des actions de formation.

❖ **MISSION ORGANISATION ET METHODES.**

- **Mme Sylvie GAMEL,** Directrice de la mission organisation et méthodes, sur l'ensemble du champ de compétence de sa mission, notamment les ordres de mission et états de frais présentés par les agents de la mission.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1er, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

▪ Ressources Humaines :

- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

▪ Fonctionnement et logistique :

- les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- les baux ;

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER,** Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

Article 4 :
L'arrêté n°2016-1921 du 1er août 2016 susvisé, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 5 :
Le Secrétaire Général et le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le **5 janvier 2017**
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS N°2017-0010 du 05/01/2017
Portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86- 33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
Vu l'arrêté n°2016-1921 du 29 juin 2016, portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :
Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté**,** délégation de signature est donnée à **M. Alain SCHAETZLE**, Responsable liquidation paye, à l'effet de signer :

les décisions et correspondances relatives à la liquidation de la paie, notamment la validation des éléments variables de la paie ;
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain SCHAETZLE,** délégation de signature est donnée aux agents suivants :

- **Mme Carmen BRIERE,** adjointe agent comptable
- **M. Patrick CHAMINADAS**, adjoint agent comptable

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER,** Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

Article 3 :
L'arrêté n°2016-1921 du 29 juin 2016 susvisé, portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 4 :
Le Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le **5 janvier 2017**
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017-0011 du 05/01/2017
Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86- 33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est;
Vu l'arrêté 2016-2184 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

- **SITE PIVOT D'ALSACE.**

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté**,** délégation de signature est donnée à **Mme Marie FONTANEL,** Directrice générale déléguée, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique des sites de Strasbourg et de Colmar, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ces sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL,** la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. René NETHING**, Directeur général délégué adjoint et Délégué départemental du Bas-Rhin ou par **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale du Haut-Rhin

- **SITE PIVOT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE.**

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté**,** délégation de signature est donnée à **M. Benoît CROCHET,** Directeur général délégué, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique du site de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ce site.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET,** la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par par **Mme Agnès GANTHIER,** secrétaire générale déléguée, ou par **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, ou par **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale.

Article 2 :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté**,** délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .
Cette délégation s'exerce dans les domaines suivants :

- **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;**
- **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;**
- **Soins de proximité** ;
- **Santé environnementale ;**
- **Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;**
- **Prévention et promotion de la santé ;**
- **Inspections et contrôles ;**
- **Ressources humaines en santé ;**

- **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprend notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régional (FIR);
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

- **<u>AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :</u>**

Mme Marie FONTANEL, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin :
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL,** délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale :

- **M. René NETHING**, Délégué départemental du Bas-Rhin ;
- **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale du Haut-Rhin

La délégation de signature s'applique aussi pour les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental du Bas-Rhin et de la Déléguée départementale du Haut-Rhin**,** délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Frédéric JUNG Responsable du pôle « offre sanitaire »	Sur le champ de l'offre sanitaire : - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
Mme Caroline KERNEIS Responsable du pôle « offre médico-sociale »	<u>Sur le champ de l'offre médico-sociale</u> : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
M. Pierre MIRABEL Responsable du pôle « RH en santé »	Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
Mme Adeline JENNER Responsable par interim du pôle «soins de proximité »	Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.

Mme Adeline JENNER Responsable du pôle «pilotage et animation territoriale »	Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
Mme Françoise SIMON Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »	Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
Mme Amélie MICHEL Responsable du pôle « santé et risques environnementaux » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOUIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires	Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle
Mme Marie-Hortense GOUJON Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»	Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
Mme Marie-Hortense GOUJON Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires» En cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Hortense GOUJON la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.	Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.
M. le Dr Yves TSCHIRHART, Responsable du pôle « pharmacie et biologie » du site de Strasbourg.	Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.

- **AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Benoît CROCHET, Directeur général délégué, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales susmentionnées.
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET,** délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations départementales respectives :

- **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

M. Nicolas VILLENET, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. David ROCHE, Responsable du service « santé environnement » En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à M. Guillaume PEREZ, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade	Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales **:** - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande, ainsi que la constatation du service fait - la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignades); - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Mélanie SAPONE, Responsable du service « offre médico-sociale »	Sur le champ de l'offre médico-sociale : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Maud ROUAN Responsable du service « premier recours, permanence des soins »	Sur le champ du premier recours et de la permanence des soins : Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques,

	techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département des Ardennes.
Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR Responsable du service « démocratie sanitaire »	Sur le champ de la démocratie sanitaire : Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

- **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Mme Irène DELFORGE, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène DELFORGE, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par Mme Anne-Marie Werner, chef de service de l'offre médico-sociale.

En cas d'absence concomitante de Mme Irène DELFORGE et de Mme Anne–Marie WERNER, la délégation de signature sera exercée par Mme Myriam KAZMIERCZACK, responsable de l'unité « prévention-démocratie sanitaire » ou par Mme Delphine MAILIER, responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins », ou par Mme Laure GRAN AYMERICH, responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des 4 personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service « offre médico-sociale »	Sur le champ de l'offre médico-sociale : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Laure GRAN-AYMERICH Responsable du service « santé environnement »	Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales **:** - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Philippe ANTOINE, Ingénieur d'Etudes Sanitaires	La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).
Mme Delphine MAILIER, Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »	Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.
Mme Michèle VERNIER	Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin
Mme Myriam KAZMIERCZAK Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »	Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.

- **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

M. Thierry ALIBERT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe au Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de Mme **Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux agents suivants : dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation

Mme Florence PIGNY, responsable du service « action territoriale »	- Sur le champ de l'animation Territoriale, pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS et les dossiers ADELI, ainsi que les courriers se rapportant aux appels à projets « prévention et promotion de la santé » - Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M.Eric CLOZET, responsable du service offre médico-sociale	Pour ce qui concerne les attributions de ce service : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projets - les courriers et décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des établissements médico-sociaux de la Marne - toute notification budgétaire et arrêté de tarification - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement des agents de son service.
Mme Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service. En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.	Pour ce qui concerne les attributions de ce service : - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

- **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Damien REAL, Délégué départemental ; sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien REAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué départemental, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Béatrice HUOT,** délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Olivier BRASSEUR-LEGRY Responsable du service « offre médico-sociale »	Sur le champ de l'offre médico-sociale : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Nicolas REYNAUD Responsable du service « santé environnement » En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicola REYNAUD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Anne-Marie DESTIPS, adjointe au responsable du service ou Mme Valérie CESA, ingénieur d'étude sanitaire et, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Patrice GRANDJEAN, technicien sanitaire chef.	Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales **:** - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Béatrice HUOT, responsable du service « action territoriale ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service « action territoriale » sera exercée par Mme Céline VALETTE, adjointe au responsable de service	- sur le champ de l'animation territoriale, pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux maisons de sante pluri professionnels, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS et les dossiers ADELI, ainsi que les courriers se rapportant aux appels à projets « prévention et promotion de la santé » ; - sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du Préfet ;

	- la présidence des conseils pédagogique, technique ou de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne, ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ; - les contrôles des véhicules de transports sanitaires.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

Mme le Dr Eliane PIQUET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Eliane PIQUET**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Lamia HIMER,** adjointe à la Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Lamia HIMER,** délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Jérôme MALHOMME Chef de service territorial médico-social	Sur le champ de l'offre médico-sociale : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme le Dr Odile DE JONG	Dans le domaine de l'offre sanitaire : - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. Dans le domaine des transports sanitaires et de FINESS : - pour les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires - pour tous courriers et décisions concernant FINESS
Mme Karine THEAUDIN Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU et Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur.	Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Jeanne CHATRY GISQUET Chef du service santé publique et publics spécifiques	Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et et la promotion de la santé Dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité : - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Jean-Paul CANAUD Chef de service animation territoriale	Dans le domaine de l'animation territoriale : - les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé ; - les courriers relatifs au champ de la santé mentale - les courriers relatifs aux contrats locaux de santé Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement : - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de

	déplacement présentés par les agents du service.
Mme Hélène ROBERT Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires	Dans le domaine du radon : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives au radon

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

M. Sébastien DEBEAUMONT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En plus des délégations spécifiques mentionnées dans le tableau suivant, en cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est accordée, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents, aux agents suivants, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- Mme Marine BOURGES, chef de service territorial sanitaire
- Mme Jocelyne CONTIGNON, chef de service territorial médico-social
- Mme Véronique FERRAND, chargée de projet animation territoriale
- Mme Céline PRINS, chef de service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
- Mme Claudine RAULIN, chef de service du service de proximité

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Marine BOURGES Chef de service territorial sanitaire	Sur le champ de l'offre sanitaire : - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation, - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés, - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation, - pour les arrêtés de tarification d'activité, - pour les notifications de dotation, - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Jocelyne CONTIGNON, Chef de service territorial médico-social	Sur le champ de l'offre médico-sociale : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet, - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations, - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, - toute notification budgétaire et arrêté de tarification, - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Céline PRINS Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou M Julien MAURICE, responsable de l'unité des espaces clos et eaux de loisirs	Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Karine THEAUDIN Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54	Dans le domaine des eaux de loisirs 55 : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU et M Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier Dosso, ingénieur.	- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.
Mme Claudine RAULIN Chef de service du service de proximité	- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, ACT), - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - pour tous les courriers et décisions concernant ADELI-FINESS - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.
Mme Amélie OUTTIER Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements de la DT57 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Christine QUENETTE ou par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER, ou par M. le Dr Laurent HENRY	dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement,

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :**

M. Michel MULIC, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Marie DASSONVILLE,** chef du service de l'Animation territoriale.

En cas d'absence concomitante de **M. Michel MULIC** et de **Mme Marie DASSONVILLE**, leur délégation de signature, sera exercée par **Mme Hélène ROBERT,** chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, et en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme**
Isabelle LEGRAND, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Véronique LANG**, Chef de service territorial des établissements de santé par interim

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental**,** de **Mme Marie DASSONVILLE, Mme Hélène ROBERT, de Mme Isabelle LEGRAND et de Mme Véronique LANG**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Marie DASSONVILLE Chef de service de l'animation territoriale En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, la délégation de signature qui lui est accordée sur le champs de l'animation territoriale sera accordée à Mme Amélie OUTTIER	Sur le champ de l'animation territoriale : - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - pour tous courriers et décisions concernant ADELI-FINESS - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Isabelle LEGRAND Chef de service territorial médico-social	Sur le champ de l'offre médico-sociale : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Véronique LANG Chef de service territorial des établissements de santé par intérim En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANG, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laure POLO Chargée de mission du service territorial des établissements de santé	Sur le champ de l'offre sanitaire : - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Hélène ROBERT Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme	Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des

Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires	alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Amélie OUTTIER Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Christine QUENETTE ou par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER, ou par M. le Dr Laurent HENRY	Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :**

Mme Valérie BIGENHO-POET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. le Dr Alain COUVAL,** adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical**, Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale ou à **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et des trois personnes susmentionnées**,** délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Yves LE BALLE, Chef de service territorial médico-social	Sur le champ de l'offre médico-sociale : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Marie-Christine GABRION Chef de service territorial sanitaire	Sur le champ de l'offre sanitaire : - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires	Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Francis GUERY Chargé de projet du service de proximité	- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. David SIMONETTI, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement	- dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.
Mme Chantal ROCH Chargée de projet contractualisation	- pour l'instruction des dossiers de demande de contractualisation ; - tous courriers relatifs aux procédures de contractualisation relevant de son domaine de compétence

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1er et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :

  - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
  - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
  - Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
  - Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
  - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

- Fonctionnement et logistique :

  - Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
  - Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;

– Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

M. Simon KIEFFER, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;

Article 5 :

L'arrêté n°2016-2184 du 6 septembre 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 6 :

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le **5 janvier 2017**
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS N°2017-0047 du 11/01/2017
Portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Secrétariat Général

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136;
Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86- 33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
Vu l'arrêté n°2017-0009 du 5 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est; Secrétariat Général ;
Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté**,** délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

- **SECRETARIAT GENERAL**

  - **M. André BERNAY,** Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances sur l'ensemble du champ de compétence du secrétariat général.

- **DIRECTION DU FONCTIONNEMENT ET DES SYSTEMES D'INFORMATION.**

  - **Mme Gaëlle BARDOUL,** Secrétaire générale adjointe, sur l'ensemble du champ de compétence de la direction du fonctionnement et des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gaëlle BARDOUL,** délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation

Mme Agnès GANTHIER, Responsable du département « ordonnancement et commande publique », Secrétaire générale déléguée. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, délégation est donnée à : - Mme Romance NGOLLO - M.Philippe BINDREIFF	• ordonnateur principal du budget de fonctionnement (y compris les investissements) de l'ARS Grand Est : - Signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ; - Mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ; - Mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant ; - Validation du budget et des BR (SIBC) • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
M. José ROBINOT, Responsable du département « logistique, maintenance et immobilier ». En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, délégation est donnée à : - M. Anthony COULANGEAT - M. Rudy CORNU	• tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier ; • la stratégie immobilière, les décisions et correspondances relative aux projets immobiliers et à l'aménagement des espaces de travail ; • la fonction d'accueil du public • l'externalisation des fonctions • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
Mme Marie-Reine SCHMITT, Responsable du département « systèmes d'information » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, délégation est donnée à : M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP M. Michel SCHMITT	• la gestion informatique et les systèmes d'information ; • tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans le domaine des systèmes d'information internes ; • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

■ **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.**

- **Mme Gaëlle BARDOUL,** Secrétaire générale adjointe, sur l'ensemble du champ de compétence de la direction des ressources humaines, notamment :

  - la gestion des questions sociales et les instances du dialogue social ;
  - la gestion administratives et la préparation de la paie, hors liquidation ;
  - le recrutement, la formation et la gestion des carrières ;
  - le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
  - les contrats à durée déterminée, conformément au plan de recrutement validé par le Directeur général ;
  - les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et à l'attribution de primes et de points de compétence, conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le Directeur général ;
  - les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gaëlle BARDOUL,** délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur adjoint des ressources humaines et Responsable du département dialogue social et conditions de travail.	Ensemble du champ de compétence de la direction des ressources humaines
Mme Corinne JUE-DE ANGELI, Responsable du département emplois, compétences, formations,	Dans les champs de la formation, de la gestion du personnel et du droit du travail.
Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département paie et gestion administrative, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine STADELMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Corinne JUE DE ANGELI ou par Mme Agnès GANTHIER.	Dans les champs de la gestion du personnel et du droit du travail et de la paie.
Mme Fabienne WOLFF	Pour les engagements et les certifications des actions et services faits des actions de formation.

■ **MISSION ORGANISATION ET METHODES**.

- **Mme Sylvie GAMEL,** Directrice de la mission organisation et méthodes, sur l'ensemble du champ de compétence de sa mission, notamment les ordres de mission et états de frais présentés par les agents de la mission.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1er, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :

- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

- Fonctionnement et logistique :

  - les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
  - les baux ;

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER,** Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.
- **M. André BERNAY,** Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL,** Secrétaire générale adjointe.

Article 4 :
L'arrêté n°2017-0009 du 5 janvier 2017 susvisé, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

Article 5 :
Le Secrétaire Général et le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, **11/01/2017**
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Christophe LANNELONGUE

⌦ Direction régionale des douanes et droits indirects de Reims

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE REIMS
POLE ACTION ECONOMIQUE
110, rue du Jard – CS 70034
51723 REIMS CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr
Affaire suivie par : P. GALWAS
Téléphone : 09 70 27 80 25
Télécopie : 03 26 40 96 88
E-mail : pac-champagne-ardenne@douane.finances.gouv.fr
Réf :

Reims, le 4 janvier 2017

DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de la Marne à VATRY (51)

Le directeur interrégional des douanes de Metz,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur régional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur, la résiliation du contrat de gérance ainsi que l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité ou octroi d'une allocation viagère de départ au cours de cette période ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

DECIDE

- La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de VATRY (51320), géré par Mme LELOUP Sylviane, suite à sa démission sans présentation de successeur (bénéfice de l'indemnité de fin d'activité rurale) à la date du 31 décembre 2016.

P/Le directeur interrégional,
Le directeur régional,

Jean-Louis BOUVIER

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES